

QUE le mandat de M<sup>e</sup> Andrée St-Georges, avocate à la retraite, comme commissaire de la Commission des relations du travail soit renouvelé du 25 novembre 2012 au 21 avril 2016;

QUE le mandat de monsieur Michel Denis comme commissaire de la Commission des relations du travail soit renouvelé du 25 novembre 2012 au 6 avril 2017;

QUE le mandat des personnes suivantes comme commissaire de la Commission des relations du travail soit renouvelé pour cinq ans à compter du 25 novembre 2012;

- monsieur André Bussière;
- monsieur Mario Chaumont;
- M<sup>e</sup> Pierre Cloutier;
- M<sup>e</sup> Bernard Marceau;
- M<sup>e</sup> Jean Paquette;
- M<sup>e</sup> Alain Turcotte;
- madame Louise Verdone;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de messieurs André Bussière, Mario Chaumont et Michel Denis ainsi que M<sup>e</sup> Pierre Cloutier, M<sup>e</sup> Benoît Monette, M<sup>e</sup> Jean Paquette, M<sup>e</sup> Andrée St-Georges, avocate à la retraite, M<sup>e</sup> Alain Turcotte et madame Louise Verdone soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Jacques Daigle et M<sup>e</sup> Bernard Marceau soit à Québec;

QUE monsieur André Bussière, M<sup>e</sup> Pierre Cloutier, M<sup>e</sup> Bernard Marceau, M<sup>e</sup> Alain Turcotte et madame Louise Verdone continuent d'être en congé sans solde total du ministère du Travail.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

58026

Gouvernement du Québec

## **Décret 740-2012, 27 juin 2012**

CONCERNANT monsieur Michel Beaudoin, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les conditions de travail de monsieur Michel Beaudoin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec, annexées au décret numéro 423-2012 du 25 avril 2012, soient modifiées :

1<sup>o</sup> par le remplacement de l'article 3.1 par le suivant :

### **« 3.1 Rémunération**

À compter du 27 juin 2012, monsieur Beaudoin reçoit un traitement annuel de 179 360 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7. »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3.2, de « niveau 6 » par « niveau 7 ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

58027